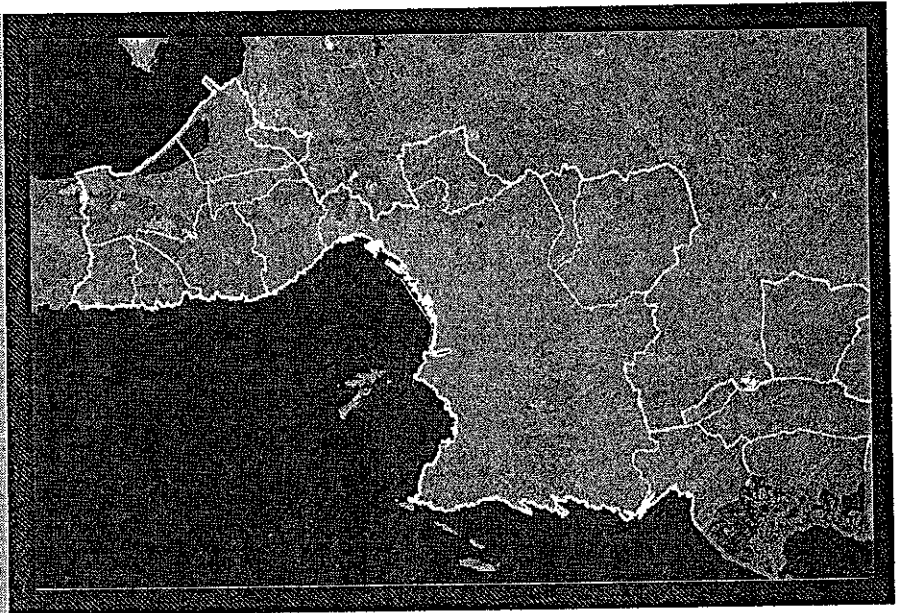


PLU
**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

COMMUNE DE LA CIOTAT

RÉVISION

APPROUVÉE LE :
22 MAI 2006



**ANNEXE SANITAIRE
RESEAU
D'ASSAINISSEMENT**

6.5.b

COMMUNAUTÉ URBAINE
MARSEILLE PROVENCE MÉTROPÔLE
DIRECTION DE L'URBANISME
DE L'AMÉNAGEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS
D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE
BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02

PATRIMOINE COMMUNAL

1.1.1 PATRIMOINE COMMUNAL: RÉSEAU

- Réseau de collecte :

Le réseau d'assainissement de la Commune de la Ciotat, de type séparatif, est constitué de 110 km, environ, de canalisations. Les diamètres des collecteurs sont compris à 95 % entre 150 et 300 mm. Ce réseau est en grande partie en P.V.C. et en grès dans les secteurs les plus anciens.

- Déversoirs d'orage :

Un déversoir d'orage situé à l'amont du poste de relevage de la station d'épuration permet d'éviter à cet ouvrage des surcharges hydrauliques.

- Stations de relevage :

Relevage des Myrtilles.

Situation : Boulevard des Myrtilles.
Equipements : 2 pompes de 11 m³/h.

Relevage du Mugel.

Situation : Anse du Mugel.
Equipements : 2 pompes de 216 m³/h.

Relevage de l'Hôtel de Ville.

Situation : Hôtel de Ville.
Equipements : 2 pompes de 100 m³/h.

Relevage de Bouronne.

Situation : devant la mairie, à côté du poste de gardiennage.
Equipements : - 3 pompes de 234 m³/h ,
- groupe électrogène,
- un ensemble de télégestion.

Relevage de l'Ecole de Voile.

Situation : sur le port de plaisance, à proximité de l'Ecole de Voile.
Equipements : 2 pompes de 25 m³/h.

Relevage de La Villa des Tours.

Situation : Avenue Wilson, à côté de la Villa des Tours.
Equipements : - 3 pompes de 180 m³/h, pour une hauteur de refoulement de 7 m,
- un ensemble de télégestion.

Relevage de la Baie des Anges.

Situation : Corniche Arène Cros,
Equipements : - 2 pompes de 90 m³/h, pour une hauteur de refoulement de 12 m,
- 1 groupe électrogène,
- 1 ensemble de télégestion.

Relevage de La Maurelle.

Situation : Avenue Joseph Roumanille, à proximité de La Maurelle.

Equipements : 2 pompes de 65 m³/h, d'une hauteur de refoulement de 3 m.

Relevage de La Garde.

Situation : au Lotissement Notre Dame De La Garde.

Equipements : - 2 pompes de 25 m³/h, pour une hauteur de refoulement de 19 m
- 1 ensemble de télégestion.

Relevage St Ambroise

Situation : Parc St Ambroise.

Equipements : - 2 pompes de 16 m³/h,
- 1 ensemble de télégestion.

Relevage de Jonquet

Situation : Z.A.C. du Jonquet.

Equipements : 2 pompes de 29 m³/h.

Relevage de la ZAC des Roseaux

Situation : Avenue Roumanille

Equipements : 2 pompes de 10 m³/h, un ensemble de télégestion.

- Télégestion :

Le fonctionnement des installations décrites ci-dessus, sauf l'école de voile et la Maurelle, est contrôlé par des équipements de télégestion reliés au Centre d'exploitation de La Ciotat et au Centre de supervision général de la Société des Eaux de Marseille situé à Marseille.

Il est possible de connaître à distance (minitel par exemple) à chaque instant :

les paramètres de fonctionnement des ouvrages,
les valeurs des index des compteurs,
les niveaux de bache de pompage,
les alarmes.

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000^e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

Groupement des EAUX de MARSEILLE
25, Rue Edouard Dubouche - BP 29
13281 MARSEILLE CEDEX 06



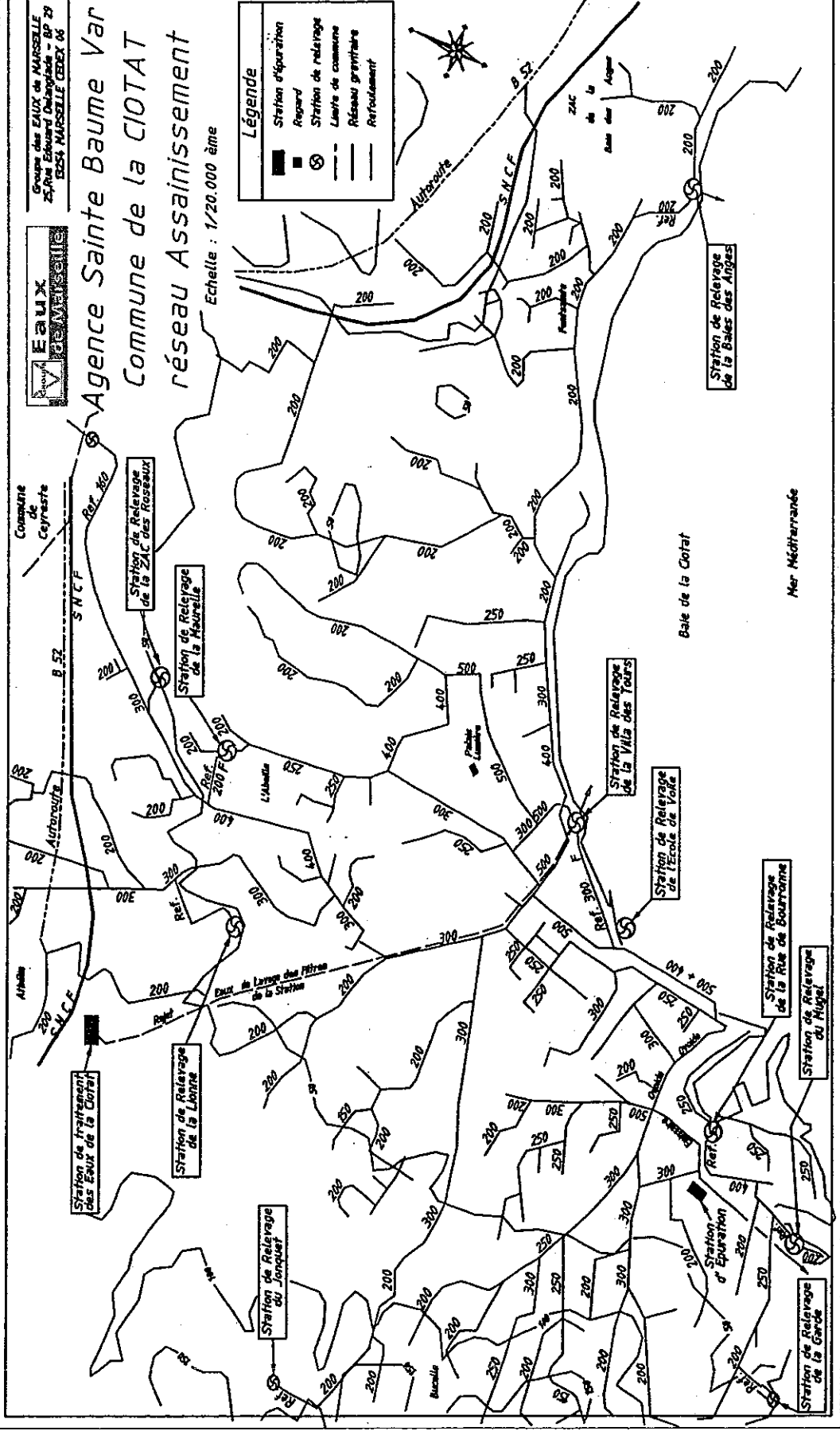
Agence Sainte Baume Var Commune de la CIOTAT

réseau Assainissement

Echelle : 1/20.000 ème

Légende

- Station d'épuration
- Regard
- Station de relèvement
- Ligne de commune
- Réseau gravitaire
- Refoulement



1.2 PATRIMOINE COMMUNAL: STATION

La station d'épuration de La Ciotat située à proximité de la Mairie, rue Delacour, a été construite en 1990 par la société OTV.

Sa capacité nominale est de 50.000 Equivalents/Habitants, elle est en mesure de traiter 10.000 m³ /jour d'effluents.

Les effluents sont traités par voie physico-chimique. Le rejet des eaux traitées s'effectue à la mer au lieu-dit "Calanque d'Espinon".

DESCRIPTION OUVRAGE

Mode de traitement

Le procédé repose sur le principe de traitement par voie physico-chimique.

Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

| | NOMINALE | MOYENNE <i>année 2002</i> |
|--------------------------------------|----------|------------------------------|
| VOLUME JOURNALIER M ³ | 10 000 | 6 757 |
| DEBIT MOYEN M ³ /H | 415 | 280 |
| DEBIT DE POINTE M ³ /H | 1 000 | 530 |
| DCO KG/J | NC | 9 039 |
| DBO5 KG/J | 2 750 | 3 587 |
| MEST KG/J | 3 000 | 4 662 |
| Equivalent-Habitants EH | 50 000 | 59 738* |

* 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH

Domaine de traitement garanti

L'arrêté d'autorisation de rejet du 24 juillet 1987 précise que la station devra permettre le traitement des effluents au niveau "C" de la circulaire du 04 novembre 1980, soit l'élimination :

MEST 60% de rendement en hivers (moyen 24h),

MEST 90% de rendement en été (moyen 24h).

D'après la loi sur l'eau de 1992 et l'arrêté du 22 décembre 1994, compte tenu de la taille de l'installation et du calendrier établi par cette loi, les normes de rejet sont exigibles depuis le 31 décembre 2000.

CO ≤ 125 mg/l ou 75 % de rendement (moyen 24h),

DBO5 ≤ 25 mg/l ou 80 % de rendement (moyen 24h),

MES ≤ 35 mg/l ou 90 % de rendement (moyen 24h).

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION

